

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N $^\circ$  1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 25-04-23 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HG rénovateur et détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle

Code du produit : 248 ART
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produits d'entretien pour lave-vaisselle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Distributeur

HG International B.V.

P.J. Oudweg 41

NL- 1314 CJ Almere

HG Belgium BV-SRL

Poortakkerstraat 93

9051 Sint-Denijs-Westrem

The Netherlands Belgi

T +31 (0)36 54 94 700 T +32 09 253 25 27 - F Fax: 09/253.26.21

safety@hg.eu - www.hg.eu HGBE@hg.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777

Uniquement pour le personnel médical

Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Hydroxyde de sodium; soude caustique

Mentions de danger (CLP)

: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants Indications de danger détectables au toucher : Applicable: Applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	≥ 15	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-	≥ 10 – < 15	Eye Irrit. 2, H319
Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated	N° CAS: 68439-51-0 N° CE: 614-484-1	≥ 2 – < 5	Aquatic Chronic 3, H412

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:	nites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut Premiers soins après inhalation

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Brûlures. Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas toucher le produit

déversé ou marcher dessus. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les

vapeurs.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conditions de stockage

Matières incompatibles : Acides. Température de stockage  $> 0 - < 30 \, ^{\circ}\text{C}$ 

Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être

refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	ique - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide	
OEL TWA	2 mg/m³	
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité).

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire			
Туре	Champ d´application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Conditions normales d'utilisation		EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
Vêtements de protection à manches longues	
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN ISO 20345
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant	EN 13034

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains	tection des mains				
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	FFFP2	Protection contre les poussières	EN 149

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Blanc. jaune clair. Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible : Pas disponible Point de fusion Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable

Point d'éclair : > 60

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Pas disponible
pH : 13,66
pH solution : 10 %

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Soluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): Pas disponiblePression de vapeur: Pas disponiblePression de vapeur à 50°C: Pas disponibleMasse volumique: Pas disponibleDensité relative: 1,218

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger	telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une

classification)

carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13,66

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
pH > 14	
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH ≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux. pH: 13,66

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
рН	> 14

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

carbonate de sodium (497-19-8)		
рН		≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Mutagénicité sur les cellules germinales		Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Cancérogénicité		Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité pour la reproduction		Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)		Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)		Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Danger par aspiration		Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
HG rénovateur et détartrant pour lave-linge	et	lave-vaisselle
Viscosité, cinématique		Non applicable

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

4	_	- 4	_		4.2
7	7	-1		W	té

Ecologie - général

: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea	
carbonate de sodium (497-19-8)		
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus	
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.	
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX	

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### HG rénovateur et détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle

Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

HG rénovateur et détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation attendue.	
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -3,88		
carbonate de sodium (497-19-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -6,19		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### HG rénovateur et détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle

Ecologie - sol Devrait être très mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### HG rénovateur et détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)
Méthodes de traitement des déchets
Recommandations pour le traitement du
produit/emballage

Ecologie - déchets

: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

: Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

20 01 39 - matières plastiques

Code HP : HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

03-04-23 (Date d´émission) BE - fr 9/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)  Description document de transport  UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)  CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)  14.3. Classe(s) de danger pour le transport  8  8  14.4. Groupe d'emballage  II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour	IATA	ADN	RID		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)  Description document de transport  UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)  UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)  14.3. Classe(s) de danger pour le transport  14.4. Groupe d'emballage  II  II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour I'environnement: Non I'environnement: Non I'environnement: Non	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)  Description document de transport  UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT: Hydroxyde de sodium; soude caustique)  UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)  UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT: Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)  14.3. Classe(s) de danger pour le transport  8  8  14.4. Groupe d'emballage  II  II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour I'environnement: Non I'environnement: Non I'environnement: Non	UN 3262	UN 3262	UN 3262		
CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)  Description document de transport  UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)  CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)  14.3. Classe(s) de danger pour le transport  8  8  14.4. Groupe d'emballage  II II  II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour l'environnement: Non l'environnement					
UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)  14.3. Classe(s) de danger pour le transport  8  8  14.4. Groupe d'emballage  II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour l'environnement: Non	sive solid, basic, organic, n.o.s. TAINS : Sodium ide; caustic soda)	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)		
INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)  Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II (E)  14.3. Classe(s) de danger pour le transport  8  8  14.4. Groupe d'emballage  II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour l'environnement: Non l'envir					
14.4. Groupe d'emballage  II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour l'environnement: Non l'environ	52 Corrosive solid, inorganic, n.o.s. TAINS : Sodium le; caustic soda), 8, II	UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II	UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II		
14.4. Groupe d'emballage  II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour l'environnement: Non l'environ					
II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour l'environnement: Non l'environnement	8	8	8		
II II  14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour Dangereux pour l'environnement: Non l'environnement l'environn	8	8	B		
14.5. Dangers pour l'environnement  Dangereux pour Dangereux pour Di l'environnement: Non l'environnement: Non l'environnement	14.4. Groupe d'emballage				
Dangereux pour Danger	II	II	II		
l'environnement: Non l'environnement: Non l'env	14.5. Dangers pour l'environnement				
F Ulluani, mann. NON	ngereux pour ronnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): C6Dispositions spéciales (ADR): 274Quantités limitées (ADR): 1kgQuantités exceptées (ADR): E2Instructions d'emballage (ADR): P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B4
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAN, L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

: TP33

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges 80 3262

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 kg Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21, B4 Instructions pour citernes (IMDG) : T3 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : B

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y844 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 859

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 15ka

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 863

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C6 Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 1 kg Quantités exceptées (ADN) : E2 Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C6 Dispositions spéciales (RID) : 274 Quantités limitées (RID) : 1kg Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

commun (RID)

: T3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAN, L4BN

Catégorie de transport (RID) 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W11 Colis express (RID) : CE10

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

#### Fragrances allergisantes > 0,01%:

LIMONENE

LINALOOL

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	
LIMONENE	
LINALOOL	

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acron	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Conseils de formation

<sup>:</sup> Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.